

















- Deux mesures d'aide financière présentées aujourd'hui (les fermes intérieures sont assimilées à des serres) au regard de ces programmes :
 - Initiative ministérielle pour le développement des serres et des grands tunnels (ISER)
 - Programme de soutien au développement des entreprises serricoles (PSER)
- Tant pour ISER que PSER, deux types de projets peuvent être financés :
 - Construction de nouvelles serres (seul type de construction admissible)
 - Équipements fixes de production visant à augmenter la production ou augmenter l'efficacité énergétique.
 - Différences entre les deux programmes : critères d'admissibilité, exigences administratives et ampleur des résultats attendus.



Initiative ministérielle pour le développement des serres et des grands tunnels (ISER)

Admissibilité:

- Une exploitation agricole avec des revenus agricoles bruts supérieurs à 25 000 \$ par année au cours des 2 dernières années, dont au moins 50 % proviennent d'activités de production horticole.
- Dépenses admissibles :
 - achat nouvelle serre : min 20 000\$
 - équipement fixe de production : min 10 000\$
 - achat d'un grand tunnel : min 10 000\$

<u>Aide financière</u>:

Maximum de 50 % des dépenses admissibles (60 % si production biologique), jusqu'à 50 000 \$ par demandeur pour la durée de l'initiative.



Programme de soutien au développement des entreprises serricoles (PSER)

Admissibilité:

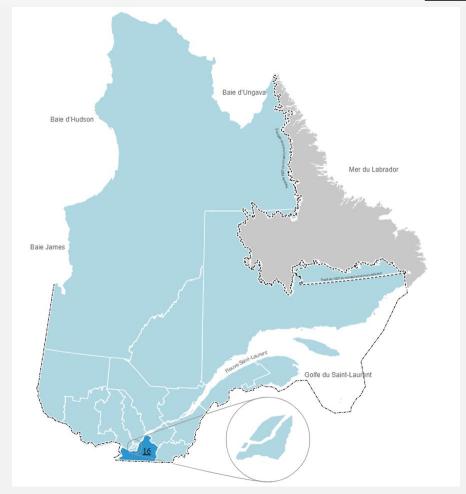
- Exploitation agricole avec des **revenus agricoles bruts supérieurs à 50 000 \$** par année au cours des 2 dernières années.
- Exploitation agricole avec des revenus agricoles bruts de 50 000 \$ ou moins au cours des 2 dernières années, dont le projet permettra de générer des revenus supérieurs à 50 000 \$ dès la première année de récolte.
- Nouvelle entreprise agricole dont le projet permettra de générer des revenus supérieurs à 50 000 \$ dès la première année de récolte.
- Dépenses admissibles d'au moins 100 000 \$.

Aide financière :

Maximum de 50 % des dépenses admissibles (60 % si production biologique ou si chauffage alimentée d'une source d'énergie renouvelable), jusqu'à 600 000 \$ par demandeur par site d'exploitation pour la durée du programme.



En Montérégie:







Mahmoud Ramadan, agr. 450 427-2000, p. 5116

MAPAQ « Programme Serres Montérégie » serres.monteregie@mapaq.gouv.qc.ca

Isabelle Fréchette, agr. 450 778-6530, p. 6106



Autres régions:

Merci de contacter votre <u>bureau régional</u> :

- Abitibi-Témiscamingue
- Bas-Saint-Laurent
- Capitale-Nationale
- Centre-du-Québec
- Chaudière-Appalaches
- <u>Côte-Nord</u>
- Estrie
- Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine
- <u>Lanaudière</u>
- Laurentides
- <u>Laval</u>
- <u>Mauricie</u>
- Montréal
- Nord-du-Québec
- Outaouais
- Saguenay-Lac-Saint-Jean